#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27

Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance :

21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT- Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

<u>Absents excusés</u>: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

#### **DELIBERATION N° 1**

# <u>OBJET</u>: Subvention exceptionnelle à l'école maternelle Françoise Dolto

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Françoise Dolto a souhaité que l'ouverture culturelle des élèves soit l'un des axes du projet d'école.

A ce titre, les enseignants envisagent d'engager les quatre classes dans le projet "école et cinéma".

Cela consiste à se rendre à trois reprises au cinéma Le Morvan durant l'année scolaire pour y visionner de courts films adaptés à l'âge des élèves, et en faire, en classe, l'exploitation pédagogique.

Le coût est de 1,25€ par élève et par séance, auquel il convient d'ajouter le coût du transport. Le coût global est de 800 €.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 425 € pour soutenir l'initiative des enseignants et permettre aux élèves de bénéficier de cette action pédagogique.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la P et publié, affiché ou notifié le

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, DGS Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

**Chantal CORDELIER** 

#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27

Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance: 21

Présents: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT-Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER -Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

Absents excusés: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

## **DELIBERATION N° 2**

## **OBJET**: Mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022;

# Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise que le télétravail est une forme d'organisation du travail parmi d'autres modalités existantes auxquelles il n'a pas vocation à se substituer.

Le télétravail s'adresse aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur emploi permanent.

Il concerne toute activité des agents ne nécessitant pas une présence sur site pour effectuer leurs missions.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels, ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

#### Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

Toutes activités administratives s'inscrivant dans une logique de continuité de service et qui peuvent, sans engendrer de dysfonctionnement dans les tâches dévolues à la fonction de l'agent, être traitées à distance.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

# Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

- Le choix du lieu d'exercice du télétravail revient à l'agent, après avoir été validé par le chef de service. Le télétravail peut toutefois subsidiairement et ponctuellement se pratiquer dans un autre lieu que le domicile de l'agent (résidence secondaire, domicile d'un membre de son entourage, télécentre ...), disposant du matériel de bureautique approprié.
  - Si l'agent est rappelé sur site, les coûts de transport sont à sa charge.
- L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

# Article 3: Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

# 3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques conformément au modèle joint en annexe.

# 3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

#### 3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Mise en place du télétravail régulier et ponctuel avec des jours fixes.

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

# - <u>De manière régulière</u>:

Elle attribuera deux jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Un bilan pour limiter les risques, notamment psychosociaux liés à cette forme d'organisation de travail, sera établi lors de l'évaluation professionnelle annuelle des agents.

Il conviendra alors de mettre à jour le document unique en listant les risques professionnels inhérents à ce mode de travail (isolement social et professionnel, gestion du temps, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, stress, risques physiques...)

Il peut être dérogé aux quotités prévues :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

# Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, ou approuvé par l'autorité territoriale.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

# Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

# 5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

# 5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillants sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

# <u>Article 6</u>: Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

# Article 7: Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

# Article 8: Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique.

## Article 11: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.11.2022.

#### Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

# Article 13: Voies et délais de recours

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE les modalités de mise en place du télétravail présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, DGS Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

Chantal CORDELIER

# Annexe 1:

# ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Nom :	<b>:</b>	
Préno	om:	
Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :		
, après	conditions notamment d'ergonomie, Cet espace dédié au télétravail au sein de notamment l'installation électrique, Cet espace dédié au télétravail est équipé d'u	écifications techniques auxquels doit satisfaire ue : adapté permettant de travailler dans de bonnes mon domicile respecte les règles de sécurité une connexion internet suffisant pour permettre dité d'émettre et de réceptionner des données
		Fait le
		A
		Signature:

#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice : 27 Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance : 21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

<u>Absents excusés</u>: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance: Philippe MEREAU

#### **DELIBERATION N°3**

# **OBJET: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture des accueils collectifs de mineurs du 24.10 2022 au 04.11 2022, et la nécessité de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

6 emplois non permanents, à temps complet e temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation.

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, IB 382/IM 352.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022 de la commune.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la création d'emplois saisonniers pour la période des vacances de la Toussaint dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, DGS Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

**Chantal CORDELIER** 

#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27 Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance : 21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

<u>Absents excusés</u>: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

# **DELIBERATION N°4**

## **OBJET: DENOMINATION DE VOIRIES**

Monsieur Arnoldo informe les membres de l'Assemblée présents que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Or, la qualité de l'adressage pour une commune est essentielle car elle impacte la bonne localisation des habitations, améliore l'accès des services publics ou commerciaux, mais aussi le positionnement sur les GPS. En d'autres termes, l'identification claire des adresses facilite la localisation des lieux par les services de secours, la bonne livraison des courriers et des colis. Elle est également un prérequis pour l'installation de la fibre dans chaque foyer.

C'est pourquoi la commune a engagé un travail portant sur la normalisation des adresses et les modifications nécessaires pour qu'il n'y ait plus d'adresses similaires prêtant à confusion.

Une réunion publique a eu lieu le 29 juin 2022, au cours de laquelle les brogéliens ont pu prendre connaissance des changements envisagés et apporter d'éventuelles précisions ou corrections. Une dernière phase a permis d'affiner le projet de dénomination des voies pour l'ensemble de la commune.

Il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales par arrêté.

Il est précisé également que la commune prend à sa charge les coûts des plaques de numéros.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

 DECIDE la création des voies libellées, comme indiquées ci-dessous, et conformes à la Base Adresse Locale :

Allée des Mélèzes

Chemin de Cérès

Chemin de la Digue

Chemin de la Garenne

Chemin de la Grande Bonde

Chemin de la Grange des Champs

Chemin de la Mélina

Chemin de la Traverse

Chemin de l'Irrité

Chemin de Rougairol

Chemin d'Épatigny

Chemin des Bruyères

Chemin des Charrières

Chemin des Coutots

Chemin des Grandes Vignes

Chemin des Lavaults

Chemin des Morandes

Chemin des Pagnes

Chemin des Patins

Chemin des Theurots

Chemin du Bois d'Aubout

Chemin du Creuset

Chemin du Four

Chemin du Paradis

Chemin du Puits

Chemin du Vernoy

Chemin Pâture de Bian

Impasse Charles De Gaulle

Impasse de l'Antenne

Impasse de l'Épi

Impasse des Écureuils

Impasse des Geais

Impasse des Gîtes

Impasse des Moissons

Impasse des Pins

Impasse du Bois Doré

Impasse du Fenil

Impasse du Fouloir

Impasse du Grenier

Impasse du Lac Impasse du Maréchal Ferrant Impasse du Rouvre Impasse Bel Air Impasse Henri Charles Stroh Place du 19 mars 1962 Route de la Vesvres Route des Fauches Route des Lavriots Route des Voisottes Route du Bois de Lauverne Route du Bois Labert Route du Garnoy Route du Gué Route du Jard Route du Mesvrin Rue de la Genète Rue de Malatray Rue de Saint-Firmin Rue du Cabaret

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

Voie Romaine

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, DGS Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

**Chantal CORDELIER** 



#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27

Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance :

21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

<u>Absents excusés</u>: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

#### **DELIBERATION N°4**

## **RECTIFICATIVE** suite erreur matérielle

# **OBJET: DENOMINATION DE VOIRIES**

Monsieur Arnoldo informe les membres de l'Assemblée présents que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Or, la qualité de l'adressage pour une commune est essentielle car elle impacte la bonne localisation des habitations, améliore l'accès des services publics ou commerciaux, mais aussi le positionnement sur les GPS. En d'autres termes, l'identification claire des adresses facilite la localisation des lieux par les services de secours, la bonne livraison des courriers et des colis. Elle est également un prérequis pour l'installation de la fibre dans chaque foyer.

C'est pourquoi la commune a engagé un travail portant sur la normalisation des adresses et les modifications nécessaires pour qu'il n'y ait plus d'adresses similaires prêtant à confusion.

Une réunion publique a eu lieu le 29 juin 2022, au cours de laquelle les brogéliens ont pu prendre connaissance des changements envisagés et apporter d'éventuelles précisions ou corrections. Une dernière phase a permis d'affiner le projet de dénomination des voies pour l'ensemble de la commune.

Il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales par arrêté.

Il est précisé également que la commune prend à sa charge les coûts des plaques de numéros.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création des voies libellées, comme indiquées ci-dessous, et conformes à la Base Adresse Locale :

Allée des Mélèzes

Chemin de Cérès

Chemin de la Digue

Chemin de la Garenne

Chemin de la Grande Bonde

Chemin de la Grange des Champs

Chemin de la Mélina

Chemin de la Traverse

Chemin de l'Irrité

Chemin de Rougairol

Chemin d'Épatigny

Chemin des Bruyères

Chemin des Charrières

Chemin des Coutots

Chemin des Grandes Vignes

Chemin des Lavaults

Chemin des Morandes

Chemin des Pagnes

Chemin des Patins

Chemin des Theurots

Chemin du Bois d'Aubout

Chemin du Creuset

Chemin du Four

Chemin du Paradis

Chemin du Puits

Chemin du Vernoy

Chemin Pâture de Bian

Impasse Charles De Gaulle

Impasse de l'Antenne

Impasse de l'Épi

Impasse des Écureuils

Impasse des Geais

Impasse des Gîtes

Impasse des Moissons

Impasse des Pins

Impasse du Bois Doré

Impasse du Fenil

Impasse du Fouloir Impasse du Grenier Impasse du Lac Impasse du Maréchal Ferrant Impasse du Rouvre Impasse Bel Air Impasse Henri Charles Stroh Place du 19 mars 1962 Route de la Vesvres Route des Fauches Route des Lavriots Route des Voisottes Route du Bois de Lauverne Route du Bois Labert Route du Garnoy Route du Gué Route du Jard Route du Mesvrin Rue de la Genette Rue de Malatray Rue de Saint-Firmin Rue du Cabaret

Voie Romaine

Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

Coedal

Chantal CORDELIER Maire

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

-2 JUIN 2023

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, DGS



Cerritră ecéculoire pear arqui séçu à la Préfectione et problé, affiché en majité à

- 2 JUIN 2023

four semants, per didesalvor denand viceory , 2565



#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27 Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance : 21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

<u>Absents excusés</u>: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance: Philippe MEREAU

#### **DELIBERATION N° 5**

# <u>OBJET</u>: Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les enfants des communes voisines

Le Code de l'Education, et notamment l'article L 212-8 posant le principe du libre accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil de l'enfant scolarisé stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil départemental de l'Education Nationale. »

Le montant de la participation demandée par la commune du Breuil est actuellement de 45.73 € par élève et par année scolaire.

La ville du Creusot applique des montants différents. Par délibération du 9 décembre 2020, la réciprocité a été approuvée entre les deux communes.

Dans un souci d'homogénéisation des participations financières, il est proposé d'appliquer

une réciprocité systématique avec un montant identique des frais de scolarité lorsqu'une autre commune applique des frais différents de ceux de la commune du Breuil,

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE DE GENERALISER** le principe de la réciprocité systématique avec un montant identique des frais de scolarité, quelle que soit la commune de résidence de l'enfant accueilli sur les établissements scolaires du Breuil.

Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

Chantal CORDELIER

Maire

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, DGS

# VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27

Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance :

21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

Absents excusés: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance: Philippe MEREAU

#### **DELIBERATION N°6**

#### **OBJET: JUMELAGE LE BREUIL-VERUCCHIO**

Le Jumelage de la commune du Breuil et de la commune de Verucchio, en Italie a été acté par délibération du 29 novembre 2004. Il faisait suite à des visites respectives de chaque maire des deux communes qui se sont avérées très positives.

Le jumelage a permis d'établir des relations continues entre nos deux communes et a été notamment à l'origine de plusieurs échanges culturels et sportifs entre les jeunes.

Le dernier échange auquel la commune a participé date d'octobre 2019. Depuis lors, malgré de tentatives répétées de prises de contact par le biais de la municipalité ou par le biais du comité de jumelage, aucune réponse n'est venue de la ville de Verucchio.

Un dernier courrier a été adressé à Mme le Maire de Verucchio pour l'informer de l'intention de la commune d'acter la fin de ce jumelage, faute de communication et de réponse.

Le jumelage a vocation à faciliter des interactions socio-culturelles qui permettent notamment de favoriser des rapprochements entre des cultures différentes, un partage de valeurs, de pratiques. Il encadre généralement des manifestations culturelles, des accueils de personnes (souvent des adolescents), des travailleurs pour un job d'été, etc...

C'est pourquoi en l'absence de toute activité entre les deux villes depuis 2019, mais surtout de réponse de la part des autorités municipales italiennes,

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACTE la fin du Jumelage entre la Ville du Breuil et la ville Italienne de Verucchio en Emilie-Romagne.

> Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

**Chantal CORDELIER** 

Maire

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par délégation Renaud VIBERT, Des

#### VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 octobre 2022

Conseillers en exercice: 27 Convocation du 10.10.2022

Présents à la séance : 21

<u>Présents</u>: Chantal CORDELIER - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON GOULLAT - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Johan DURQUE

<u>Absents excusés</u>: Fiorina MOREAU (pouvoir à Bernard FREDON) - Stéphanie MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Chantal CORDELIER) - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK (pouvoir à Cécilia VALOR) - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

# **DELIBERATION N° 7**

# **OBJET: RAPPORT D'ACTIVITE 2021 COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU**

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux groupements de communes de rendre compte de leurs activités aux communes qui les composent.

Le rapporteur fait part à l'Assemblée Délibérante des chiffres clés du territoire :

- -La Communauté Urbaine Creusot- Montceau est composée de **34** communes pour **97 000** habitants et **1 800** étudiants sur une superficie de **742** km2.
- Un bassin de **35 000** emplois avec **3 600** entreprises dont **39** groupes internationaux, et plus de **1 000 ha** de zone d'activités.
- 4 laboratoires de recherche, 1 cluster ferroviaire.
- 1 pôle de compétitivité dans la filière nucléaire civile, 260 m2 de pépinières.
- 280 kms de fibre optique déployés (200 kms en 2020).
- 1 scène nationale et des salles de spectacles.
- + de 700 clubs et associations culturelles et sportives.
- + de 110 bars et restaurants.

- 11 marchés de circuits cours ou vente à la ferme.
- + de 500 kms de circuits de randonnée « balades vertes ».
- 14 sites touristiques et musées

Le rapport d'activité fait notamment ressortir les grands axes qui sont :

- La transition écologique au cœur de la vie quotidienne.
- La cohésion sociale et territoriale : identité de la communauté urbaine.
- Le développement économique, enseignement supérieur, formation
- Un territoire connecté.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la CUCM

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture et publié, affiché ou notifié le

2 4 OCT. 2022

Pour LEMAIRE, par delégation Renaud VIBERT, DGS Fait à Le Breuil, le 17.10.2022

**Chantal CORDELIER**